

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN
M. Luis MENARGUES
Mme Nathalie MOYSET
Mme Patricia DA CUNHA
Mme Martine MACIASZEK
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Carole BILLARD
procuration à Mme Catherine LANDRE
procuration à Mme Fiorina MOREAU
procuration à M. Gilles COUVIDAT
procuration à Mme Cécilia VALOR
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION ° 9

OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNÉE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bernard Fredon

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour le budget principal,

2°- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal,

Après avis de la Commission Finances, réunie en séance le 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De déclarer** que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024



LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN

M. Luis MENARGUES

Mme Nathalie MOYSET

Mme Patricia DA CUNHA

Mme Martine MACIASZEK

M. Fabrice PORCHERON

M. Johan DURQUE

procuration à Mme Carole BILLARD

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à Mme Fiorina MOREAU

procuration à M. Gilles COUVIDAT

procuration à Mme Cécilia VALOR

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bernard Fredon

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 du Budget Principal,

2°- Statuant sur l'exécution du budget Principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget Principal,

Après avis de la Commission Finances, réunie en séance le 25 mars 2024,

Madame le Maire quitte la séance pendant ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal tel qu'il figure dans le document joint.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024



LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN
M. Luis MENARGUES
Mme Nathalie MOYSET
Mme Patricia DA CUNHA
Mme Martine MACIASZEK
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Carole BILLARD
procuration à Mme Catherine LANDRE
procuration à Mme Fiorina MOREAU
procuration à M. Gilles COUVIDAT
procuration à Mme Cécilia VALOR
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bernard Fredon

Après avoir entendu le Compte Administratif 2023,

BUDGET PRINCIPAL :

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats cumulés suivants :

- ☐ - 486 339.14 € en section d'investissement.
- ☐ - 83 233.81 € solde des restes à réaliser.
- ☐ 569 572.95 € besoin de financement.
- ☐ 1 352 766.23 € en section de fonctionnement.

Le rapporteur propose que ces résultats soient affectés de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

- Résultat d'investissement reporté – C/001 : 486 339.14 € (dépenses d'investissement).
- Affectation du résultat en investissement – C/1068 : 569 572.95 € (recettes d'investissement).
- Résultat de fonctionnement reporté – C/002 : 783 193.28 € (recettes de fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'affectation des résultats 2023 du budget principal, comme indiqué ci-dessus.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024



LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN
M. Luis MENARGUES
Mme Nathalie MOYSET
Mme Patricia DA CUNHA
Mme Martine MACIASZEK
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Carole BILLARD
procuration à Mme Catherine LANDRE
procuration à Mme Fiorina MOREAU
procuration à M. Gilles COUVIDAT
procuration à Mme Cécilia VALOR
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – ANNÉE 2024

Rapporteur : Bernard Fredon

Le Rapporteur informe l'Assemblée qu'il est proposé de fixer les taux des impôts comme suit, sans augmentation par rapport à 2023 :

Après avis de la Commission Finances, réunie en séance le 25 mars 2024,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée délibérante de fixer les taux des impôts comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Foncier bâti	50.29 %	50.29 %
Foncier non bâti	57.57 %	57.57 %

Taxe d'habitation (Pour mémoire – résidences secondaires)	17.99 %
--	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les taux 2024 comme indiqué ci-dessus.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024

LE MAIRE,



Chantal CORDELIER
MAIRE

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN
M. Luis MENARGUES
Mme Nathalie MOYSET
Mme Patricia DA CUNHA
Mme Martine MACIASZEK
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Carole BILLARD
procuration à Mme Catherine LANDRE
procuration à Mme Fiorina MOREAU
procuration à M. Gilles COUIDAT
procuration à Mme Cécilia VALOR
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Bernard Fredon

Les subventions 2024 attribuées par la commune le sont, entre autres, en fonction des résultats financiers et d'activité des associations demandeuses et de l'utilisation de la subvention précédente.

Après avis de la commission finances, réunie en séance le 25 mars 2024,

Ne prennent pas part au vote Valérie JULIEN, Philippe MEREAU, Carole BILLARD, Christian MATHIAS

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2024
Amicale pétanque	1 250 €
Amicale sapeurs-pompiers	200 €
Amis du centre équestre	2 000 €
Association parents élèves	280 €
ATTB	1 000 €
Breuil Basket Club	4 200 €
Carna carp71	700 €
Carpe brogelienne	150 €
Club couture	1 000 €
Comité des fêtes	1 200 €
Cos CUCM	12 300 €
Creusot cyclisme	500 €
Creusot vélo sport	500 €
DDEN de Saône-et-Loire	80 €
Ecole du spectateur	1 000 €
Ecole élémentaire des pres calards	2 850 €
Ecole maternelle Francoise Dolto	1 800 €
Esab	4 500 €
Fleurmidables	400 €
Gaule du Breuil	750 €
Groupement des Pêcheurs Sportifs	300 €
Jalmalv	200 €
Office Municipal de la Culture	3 000 €
Office Municipal des Sports	4 000 €
ONBS	800 €
Papillons Blancs Bourgogne du sud	1 550 €
Sentiers du Breuil	1 000 €
TOTAL	47 510 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'établir** comme suit la liste des subventions qui seront attribuées en 2024 et prélevées à l'article 65748 du budget principal.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024



LE MAIRE,

Chantal CORDELIER

MAIRE

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN

M. Luis MENARGUES

Mme Nathalie MOYSET

Mme Patricia DA CUNHA

Mme Martine MACIASZEK

M. Fabrice PORCHERON

M. Johan DURQUE

procuration à Mme Carole BILLARD

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à Mme Fiorina MOREAU

procuration à M. Gilles COUVIDAT

procuration à Mme Cécilia VALOR

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ANNÉE 2024

Rapporteur : Bernard Fredon

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville du Breuil, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et des actions auprès des personnes âgées. Il assure la gestion du « Paquebot », lieu d'accueil qui permet à nos aînés de rompre leur solitude et de partager un moment de convivialité.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville du Breuil, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Il convient de prévoir une subvention d'équilibre pour aider le CCAS à financer toutes ses actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** au CCAS une subvention de fonctionnement de **18 700 €** au titre de l'année 2024 et prélevée à l'article 657363 du budget principal
- **D'autoriser** le versement de cette subvention comme suit :
 - 8 versements de 2 077 €
 - 1 versement de 2 084 €

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024



LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN

M. Luis MENARGUES

Mme Nathalie MOYSET

Mme Patricia DA CUNHA

Mme Martine MACIASZEK

M. Fabrice PORCHERON

M. Johan DURQUE

procuration à Mme Carole BILLARD

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à Mme Fiorina MOREAU

procuration à M. Gilles COUVIDAT

procuration à Mme Cécilia VALOR

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Bernard Fredon

☐ **BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Principal de l'année 2024, équilibré en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 681 414.07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 844 902.62 €

Après avis de la commission finances, réunie en séance le 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter par chapitre le budget 2024 ci-dessus.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024



LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN	procuration à Mme Carole BILLARD
M. Luis MENARGUES	procuration à Mme Catherine LANDRE
Mme Nathalie MOYSET	procuration à Mme Fiorina MOREAU
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à M. Gilles COUVIDAT
Mme Martine MACIASZEK	procuration à Mme Cécilia VALOR
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Johan DURQUE	procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET : REFACTURATION DES FRAIS DE DÉBLAIEMENTS DE DÉCHETS DES PROPRIÉTÉS SISES 91 ET 128 ROUTE DE COUCHES AU BREUIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu les articles L.541-2 et L.541-3 du code de l'environnement relatif aux obligations des personnes détenant des déchets et au pouvoir de l'autorité de police municipale à cet égard,

Vu le rapport en date du 10 mai 2022, constatant l'accumulation de déchets aux abords des pavillons sis 91 et 128 route de Couches, occupés par Monsieur Georges DROZDOWSKI et ses fils,

Vu la mise en demeure adressée par Madame le Maire le 17 mars 2023 à Monsieur Georges DROZDOWSKI pour lui ordonner de procéder à l'élimination des déchets et au nettoyage de ses deux habitations,

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 12 février 2024, mandatant la Société PASSARD à procéder d'office au déblaiement des déchets des deux habitations,

Considérant que ces frais de travaux d'un montant total de 87 977.04 €, seront avancés par la commune,

Considérant que ces frais sont imputables à Monsieur Georges DROZDOWSKI ou à ses ayants droits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à l'émission d'un titre de recettes destiné à Messieurs DROZDOWSKI recouvrant la globalité des frais engagés par la commune.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024



LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN	procuration à Mme Carole BILLARD
M. Luis MENARGUES	procuration à Mme Catherine LANDRE
Mme Nathalie MOYSET	procuration à Mme Fiorina MOREAU
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à M. Gilles COUVIDAT
Mme Martine MACIASZEK	procuration à Mme Cécilia VALOR
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Johan DURQUE	procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION ° 17

OBJET : MOTION SAFEPLACE4WOMEN

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Madame le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 6 octobre 2023, la Communauté Urbaine a adopté à l'unanimité la résolution déclarant notre territoire « lieu sûr pour les femmes » en anglais « SafePlace4Women ».

Celle-ci étant la 1^{ère} collectivité en France à avoir adoptée cette résolution et Monsieur le Président a émis le souhait que chaque commune du territoire adopte cette résolution et mette en œuvre des actions en lien avec son périmètre d'intervention.

Vu la déclaration universelle des droits de l'homme,

Vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (Traité UE),

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu la convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière,

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul),

Vu la proposition de directive de la Commission du 8 mars 2022 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,

Vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée « Une Union de l'égalité : stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 ».

Vu la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l'identification de la violence fondée sur le genre en tant que nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE,

Vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l'Union européenne visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines dans le monde,

Vu la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),

Vu la convention n°190 de l'Organisation internationale du travail sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail,

Vu l'objectif de développement durable n°5 des Nations unies « égalité entre les femmes et les hommes »,

Vu la résolution du Parlement européen du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre : Cyberviolence.

Cette résolution expose :

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union et un droit fondamental consacré par les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'Union est une responsabilité partagée qui nécessite des efforts et une action conjointe à tous les niveaux de gouvernement, et en particulier de la part des autorités locales et régionales, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard, étant les plus proches des citoyens au niveau local.

De plus, l'élimination de la violence fondée sur le genre, y compris la violence masculine à l'égard des femmes et des filles, est une condition préalable à la réalisation d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes.

En France, 147 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2022 (soit un décès tous les deux jours), 9% ont subi des violences physiques ou sexuelles et pour 11% des femmes des violences psychologiques de la part d'un partenaire intime, alors que l'on estime que la violence est encore largement sous-déclarée.

La violence fondée sur le genre, tant en ligne que hors ligne, et le manque d'accès à une protection adéquate mettent en péril un certain nombre de droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et mentale, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la liberté et à la sûreté et le droit au respect de la vie privée et familiale.

Les meurtres de femmes et de filles liés au genre (féminicides) devraient constituer une catégorie distincte de crimes, car le terme neutre d'homicide néglige les réalités de l'inégalité, de l'oppression et de la violence systématique à l'égard des femmes.

A cela, il faut souligner que les pratiques de mariage précoce et forcé et de mutilations génitales féminines, transmises par les traditions et la culture, constituent une violation des droits à la liberté, à la dignité humaine et à l'intégrité physique.

Pour parvenir à une émancipation pleine et entière des filles, mettre fin aux stéréotypes sexistes et faire cesser les pratiques répressives fondées sur le genre, il est essentiel de s'appuyer sur des programmes éducatifs novateurs dans lesquels les cycles d'enseignement périscolaire, primaire et secondaire jouent un rôle clé.

De tels programmes novateurs impliquent nécessairement de proposer une éducation complète à la vie relationnelle et sexuelle, y compris des programmes éducatifs destinés spécifiquement aux garçons et que cet enseignement joue un rôle fondamental.

Pour éradiquer les stéréotypes sexistes qui alimentent la violence fondée sur le genre, il est également essentiel que les pouvoirs publics appliquent une tolérance zéro vis-à-vis de la diffusion, dans les lieux publics, d'images publicitaires de femmes représentées comme des objets ou sous un angle discriminatoire.

Enfin, il est aussi nécessaire, de s'assurer que toutes les politiques sont utiles aux femmes, d'y intégrer la dimension de genre et d'élaborer les budgets en tenant compte de l'égalité hommes-femmes, et que ces politiques devraient, dès lors faire l'objet d'évaluations strictes de leur impact selon le genre, y compris en période de crise.

Sur son territoire et dans son périmètre d'intervention, la Commune du Breuil a la volonté de s'engager et d'agir au travers de la présente résolution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De déclarer** la commune du Breuil « lieu sûr pour les femmes », en anglais « SafePlace4Women », et de s'engager à mettre en Œuvre des politiques publiques visant, d'une part à garantir la sécurité des femmes, et, d'autre part, à sévir explicitement contre toute forme de violence fondée sur le genre, en garantissant la participation pleine et équitable des femmes tout au long du processus.
- **De former** les personnels d'accueil à la détection et l'écoute de femmes victimes de violences fondées sur le genre afin de les accompagner et de les orienter auprès de services de soutiens spécialisés, sûrs et complets.
- **D'assurer** une réaction rapide en cas d'identification ou de prise de connaissance d'incidents de violence fondée sur le genre en saisissant les services et autorités compétents pour qu'ils apportent leur protection effective et immédiate des victimes.

- **D'appliquer** une politique de tolérance zéro à l'égard de publicité sexiste, dans le cadre des campagnes d'affichage sur le territoire dans les espaces publics et dans les transports publics, car elle favorise des stéréotypes sexistes préjudiciables.
- **De tenir** systématiquement compte de la sécurité et des besoins des femmes lors de l'adoption de mesures budgétaires ayant trait aux services publics, tels que les transports en commun ou les aménagements urbains.
- **De solliciter** les partenaires de l'enseignement supérieur du territoire dans la mise en place de programme éducatif, des formations ou des présentations, relatifs à la vie relationnelle et sexuelle à destination des étudiants afin de sensibiliser aux conséquences du harcèlement et de la violence fondés sur le genre.
- **De rester** vigilant et appliquer la tolérance zéro à toute forme de cyber violence fondée sur le genre.
- **De sensibiliser** le public par le biais de la communication sur les réseaux sociaux et de campagnes d'affichage sur la violence fondée sur le genre, visant également à informer les victimes sur où et comment accéder aux services de soutien.
- **De montrer** l'exemple en matière d'organisation et de fonctionnement de la Commune du Breuil.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024

LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE



Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN

M. Luis MENARGUES

Mme Nathalie MOYSET

Mme Patricia DA CUNHA

Mme Martine MACIASZEK

M. Fabrice PORCHERON

M. Johan DURQUE

procuration à Mme Carole BILLARD

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à Mme Fiorina MOREAU

procuration à M. Gilles COUVIDAT

procuration à Mme Cécilia VALOR

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE MATÉRIELS DE PROPRETÉ, DE MATÉRIELS ROULANTS ET D'OUTILLAGES

Rapporteur : Robert ARNOLDO

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Considérant le souhait de la CUCM d'impulser une démarche de mutualisation au sein du bloc communal, dans un objectif de solidarité renforcée.

Considérant que la Communauté Urbaine qui a un marché de location en cours d'exécution, a décidé de ne pas reconduire son contrat sur les années 2025 et 2026 afin de pouvoir relancer une nouvelle consultation en groupement de commande. De la sorte les communes intéressées pourront commander sur le marché commun passé en groupement tout en bénéficiant des tarifs que les volumes de location de la CUCM lui permettent d'obtenir.

Considérant que le marché à intervenir sera passé sous la forme juridique d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes après une procédure d'appel d'offre ouvert.

Considérant que ce système permet de retenir plusieurs fournisseurs qui sont ensuite consultés, à chaque besoin, selon un système dit en cascade dans l'ordre de leur classement (la disponibilité du matériel recherché s'en trouve améliorée).

Considérant ce qui suit :

L'exécution de cet accord-cadre sera encadrée par un montant maximal de commande sachant que le contrat sera attribué pour une durée d'un an qui pourra être renouvelée 3 fois à compter de la date du 1er janvier 2025.

Les membres se sont donc rapprochés afin de se constituer en groupement de commande, afin de passer en commun une seule et même procédure pour l'attribution d'un l'accord-cadre multi attributaires. Les membres ont sollicité l'appui de la CUCM qui a accepté le rôle de coordonnateur, pour la passation de la procédure, l'attribution et la notification du marché.

Cette réflexion a abouti à la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui va permettre de lancer une consultation en matière de « *location de matériels de propreté, de matériels roulants et d'outillages pour l'entretien des espaces publics communautaires et communaux* ».

La CUCM sera donc chargée de la passation de la procédure mais aussi de l'attribution et de la notification du contrat. En effet, les membres se sont également accordés afin que le marché, qui fera l'objet d'une procédure formalisée en raison de son montant, puisse être attribué par les membres de la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté Urbaine.

La convention ne porte que sur les phases de passation et d'attribution de l'accord-cadre, chaque collectivité devant assurer la bonne exécution administrative et financière du contrat dès sa notification. Notre commune étant intéressée par cette démarche, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention de groupement de commande à intervenir qui est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le projet de convention de groupement de commande à intervenir qui est joint en annexe.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024



LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN
M. Luis MENARGUES
Mme Nathalie MOYSET
Mme Patricia DA CUNHA
Mme Martine MACIASZEK
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Carole BILLARD
procuration à Mme Catherine LANDRE
procuration à Mme Fiorina MOREAU
procuration à M. Gilles COUVIDAT
procuration à Mme Cécilia VALOR
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION ° 19

OBJET : MUTUELLE COMMUNALE

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la mutualité ;

Considérant que de nombreux ménages ne peuvent bénéficier d'une couverture pour la prise en charge complémentaire de leurs soins pour des raisons financières ;

Considérant que depuis quelques années, se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels. La ville est porteuse du projet en désignant un organisme mutualiste qui proposera des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme.

Considérant que la démarche présente un intérêt pour les Brogétiens dont certains ont sollicité la municipalité.

Considérant que cela s'inscrit dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins, d'augmentation du pouvoir d'achat et de solidarité.

Considérant l'intérêt d'une logique de territoire avec la ville du Creusot pour rechercher une Mutuelle adaptée au bassin de vie et à la population

Vu la proposition de la Mutuelle SOLIMUT qui présente notamment une couverture pour l'Optique et le Dentaire particulièrement avantageuse, des coûts plus intéressants à partir de 60 ans, un fonds social ainsi que des actions de prévention santé sur le territoire : conférences, ateliers, formations, groupe de parole ou accompagnements individuels.

Considérant que la ville du Breuil n'est qu'un intermédiaire entre l'entité portant l'offre et le souscripteur.

Vu la proposition de fixer un partenariat sur une durée de 3 ans.

Considérant que la collectivité n'aura aucun rapport financier avec la mutuelle retenue, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'acteur intermédiaire entre l'entité portant l'offre et les souscripteurs.

Considérant que la mutuelle retenue contractualisera directement avec les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en place d'une mutuelle communale avec la mutuelle SOLIMUT et autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'organisme choisi et tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024



LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN
M. Luis MENARGUES
Mme Nathalie MOYSET
Mme Patricia DA CUNHA
Mme Martine MACIASZEK
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Carole BILLARD
procuration à Mme Catherine LANDRE
procuration à Mme Fiorina MOREAU
procuration à M. Gilles COUVIDAT
procuration à Mme Cécilia VALOR
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET : APPROBATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Fiorina MOREAU

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif de la commune ;

Vu les comptes rendus des conseils d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 5 mars pour l'école maternelle et du 12 mars pour l'école élémentaire ;

Vu les délibérations du 26 février 2018 et du 1^{er} mars 2021 prononçant un avis favorable à la semaine de 4 jours dans les établissements scolaires de la commune ;

Considérant que cette organisation des rythmes scolaires remporte l'adhésion des écoles comme des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement** au renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire, mise en place depuis 2018, soit une semaine scolaire de 4 jours.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024



LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN	procuration à Mme Carole BILLARD
M. Luis MENARGUES	procuration à Mme Catherine LANDRE
Mme Nathalie MOYSET	procuration à Mme Fiorina MOREAU
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à M. Gilles COUVIDAT
Mme Martine MACIASZEK	procuration à Mme Cécilia VALOR
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Johan DURQUE	procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2024

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par leurs organes délibérants.

Régulièrement l'assemblée délibérante est amenée à mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte à la fois :

- Des adaptations à opérer dans l'organisation des services qui peuvent engendrer des suppressions ou créations de postes.
- De l'évolution de carrière des agents, matérialisée par les avancements de grade et les promotions internes décidées annuellement par l'autorité territoriale.

- Des départs à la retraite.
- Des changements de filière.
- Des réussites des agents aux concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale.

A l'occasion de cette mise à jour, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des effectifs au 1^{er} mai 2024

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2024
EMPLOIS PERMANENTS**

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	
					TITULAIRE	NON TITULAIRE
Administrative	A	Attaché	Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
			Attaché principal	0	0	0
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Rédacteur	1	0	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
			Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	1	0
			Adjoint administratif	3	2	1

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2024
EMPLOIS PERMANENTS**

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	
					TITULAIRE	NON TITULAIRE
Culturelle	A	Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire territorial principal	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
		Assistant territorial enseignement artistique	Assistant territorial enseignement artistique	1	0	1

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS		
					TITULAIRE	NON TITULAIRE	
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0	
	C	Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise principal	1	1	0	
			Agent de Maîtrise	1	1	0	
		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1.86	1	0	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5.82	4	0	
			Adjoint technique	7.27	2.80	4.47	

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	
					TITULAIRE	NON TITULAIRE
Animation	B	Animateur	Animateur	1	0	1
	C	Educateur territorial	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2	1	0
			Adjoint d'animation	3.93	1.93	1

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2024
EMPLOIS PERMANENTS**

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	
					TITULAIRE	NON TITULAIRE
Médico- sociale	C	ATSEM	Atsem principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
			Atsem principal 2 ^{ème} classe	3	0	1

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	
					TITULAIRE	NON TITULAIRE
Police Municipale	C	Policier Municipal	Brigadier-Chef principal	1	1	0
	C	Policier Municipal	Gardien Brigadier	1	1	0

CONTRATS EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE CONTRAT	GRADE	EFFECTIF
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De proposer la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet de 0.96 ETP, afin de répondre aux besoins du service public.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 AVR. 2024

LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE



[Signature of Chantal Cordelier]

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire



[Signature of Chantal Cordelier]